

COMPTE-RENDU DU 12 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de juin, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (8) : M. J-M LADET, S. GUIRAL, MMES E. LABEAUME, A. VISIER, A. ANDRE, MM. S. BOUSSAC, Y. CAUSSE, et A. BELLOC

Absents excusés (2) : Mme L. CROIZIER, M. J-M PUEL

Pouvoirs (1) : M. J-M PUEL (à M. S. GUIRAL)

* * *

ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

- CLECT (Commission Locale Evaluation des Charges Transférées) et A.C :

Rappel du rôle de la CLECT, organe créé auprès de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac suite à fusion du 1^{er} janvier 2017 : « *La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) ».*

Cette dernière est donc appelée à jouer un rôle majeur dans la définition des équilibres financiers, notamment s'agissant des « attributions de compensation » reversées à la commune. Il faut distinguer deux types de charges :

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale, lorsqu'une commune intègre un nouvel EPCI qui n'exerce pas les mêmes compétences que celui auquel elle appartenait auparavant.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'Attribution de Compensation

Pour Campagnac, il s'agit :

- ♦ Des compétences transférées suivantes : voirie, transports scolaires ;
- ♦ De la part de la taxation « professionnelle » que ne perçoit plus la commune suite au passage à la FPU par la CC des Causses à l'Aubrac (part CFE / Taxe professionnelle : la commune ne vote plus que trois taux, TFB, TFNB, TH).

L'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la CLECT se réunit :

- la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (création ex-nihilo d'un EPCI à FPU, transformation d'un EPCI à FA en EPCI à FPU), c'est-à-dire la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de CFE.
- lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membre.

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé le nombre de délégués à 22 membres titulaires et 20 membres suppléants. Le conseil municipal de Campagnac a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant : M. J-M LADET et Mme E. LABEAUME.

CR adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Fonds de concours CCCA : 2nd acompte ;**
- **Voirie 2018 : programme de travaux, attribution de marché ;**
- **Travaux en cours ;**
- **Divers : salle d'animations culturelles, animations estivales 2018, armoire de dégroupage, RGD... ;**
- **Questions diverses.**

* * *

- Fonds de Concours « 2017 » :

La CC des Causses à l'Aubrac avait inscrit au sein de son budget prévisionnel 2017 « l'opération d'équipement n° 2011 » un montant total de 175 400 € pour l'ensemble des 5 communes de l'ex CC Lot et Serre dont 43 000 € pour Campagnac.

Un premier acompte a été sollicité fin 2017 (cf. délibération du 06/11/2017) pour un montant de 33 352.20 €.

Un second acompte a donc été sollicité – sur la base d'une délibération – pour un montant de 9 647.80€ (sur l'opération du « city-stade »).

☞ Ces fonds de concours sont désormais « inscrits » au sein des attributions de compensation précédemment décrites.

- Parcelles dites « Malecoste » AB 487/490 - CHASSERY

Par délibération du 29 mars 2018, la Commune de Campagnac avait fait jouer son droit de préférence s'agissant de ces deux parcelles (suite à réception d'un courrier du notaire de M. Hervé CHASSERY en date du 28/02/2018).

☞ Une demande a été formulée par M. J-C PUEL s'agissant de ces deux parcelles : ce point est à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

- VOIRIE – Programme de travaux 2018

Une consultation pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie communale et l'aménagement de ses rues a été lancée le 4 mai dernier (plateforme de dématérialisation e-occitanie).

Le marché a été passé selon la procédure adaptée. Le rapport d'analyse a été remis le jour du conseil du 12 juin dernier.

Ce marché est composé de deux tranches de travaux dont l'un optionnelle tel que défini à l'article 77 du décret susvisé.

☞ Cela devait permettre un commencement d'exécution avant la saison estivale.

A la réception des offres le 4 juin dernier (réunion de la commission CAO le même jour), trois plis ont été réceptionnés :

- Enveloppe N°1 : **SEVIGNE TP** – Aguessac (12) ;
- Enveloppe N°2 : **SARL CONTE et Fils** – Pierrefiche d'Olt (12) ;
- Enveloppe N°3 : **COLAS SUD-OUEST** (Rodez).

Le coût prévisionnel estimé des travaux a été de **128 384.00 € HT soit 154 060.80 € TTC**

Après examen, aucune irrégularité dans les prix et leur chiffrage par les entreprises n'a été observée dans l'analyse des offres (détail estimatif et bordereau des prix – CCTP).

N° d'ordre	Entreprise	Montant H.T. TF : tr. Ferme TC : tr. Conditionnelle	Mémoire technique	Durée d'exécution TF + TC
1	SEVIGNE	173 438.00 €	Remis	4 sem. + 4 sem.
2	CONTE et Fils	117 126.00 €	Remis	4 sem. + 4.5 sem.
3	COLAS SUD-OUEST		Remis	

Rappel Critères de jugement des offres

- prix des prestations (60%)
- valeur technique des prestations (40%) (appréciation notamment au vu du contenu du mémoire technique : méthodologie employée, moyens humains mis en œuvre, type des matériaux utilisés, planning prévisionnel).

☞ **C'est la proposition de l'entreprise CONTE, offre par ailleurs la moins disante, qui apparaît comme la plus avantageuse économiquement au vu des critères de sélection.**

La notification de marché et la délivrance de l'ordre de service ont eu lieu concomitamment le 23 juin 2018 et pour les deux tranches de travaux.

S'est posée la question du déroulement de chantier avec un commencement d'exécution sur les voies transversales avant que d'entamer la rue principale pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Au vu du planning chargé de l'entreprise CONTE, les premiers repérages et traçages ont eu lieu il y a une dizaine de jours seulement en présence de Sébastien BOUSSAC, adjoint en charge des travaux de voirie.

☞ **L'entreprise doit communiquer à Sébastien le planning prévisible d'intervention ainsi que les courriers d'information à adresser aux riverains.**

- Travaux en cours :

✓ **Eclairage Public**

Alexandra VISIER fait une rapide synthèse sur les travaux s'étant attachés au remplacement des anciens éclairages par des éclairages LED soit 179 lampadaires au total, travaux réalisés par l'entreprise SDEL Rouergue.

La question est posée s'agissant de l'éclairage des hameaux : Serge GUIRAL indique que rien n'a été budgétisé pour cela en 2018. Il faut envisager ce projet pour 2019 tout comme la demande de subventions afférentes.

Une demande particulière : celle de Michel CAVALIER sur le secteur des Estrades (devis à solliciter).

✓ **Terrain Multi-jeux :**

Serge GUIRAL indique qu'il reste à réaliser la peinture au sol. Le plus gros du travail a été réalisé par l'entreprise ALTRAN-MEFRAN.

L'espace est très fréquenté, quelques petites nuisances ont été constatées comme l'apport de gravillons. Il s'agit aussi d'assurer l'entretien des abords.

✓ **Voirie communautaire :**

Des nids de poule ont été signalés sur la voie du Ginou, la CC des Causses à l'Aubrac en sera informée

✓ **Camping municipal :**

Intervention de M. CALMELS en attente, suite aux intempéries.

✓ Jardin public : les travaux doivent être finalisés

Idem

✓ Salle d'animations culturelles et autres travaux de bâtiments

Des travaux de finition doivent être finalisés par J-C ROZIERES qui doit être recruté durant la période estivale pour effectuer ces menus travaux et tâches précises (contrat à la vacation).

Equipements divers : chariot pour stocker et transporter la vaisselle (devis MAUVERTEX)

Devis Ets BADAROUX : réfection des vestiaires

Devis EI BONNEFIS : réfection parquet suite à dégradations (expertise à venir).

- **Divers :**

✓ Animations estivales 2018 ;

✓ R.G.P.D et délégué MPD (Règlement Général de Protection des Données) : mutualisation via le SMICA (délibération à prendre) ;

✓ Mini film à réaliser par drone d'ici la fin de l'été (entreprise de Millau- Vu avec Alexandra) ;

✓ Chemin de Palach (courrier commun des riverains) : la Mairie prendra en charge le tracé et uniquement ce dernier, aucun autre travaux attachés à l'abattage ni aux clôtures ne sera pris en charge par la commune.

✓ Problème de chiens agressifs (M. ARNAL) ;

✓ Chemin de Peyrot ;

✓ 28/06/2018 : dernier conseil d'école.

Séance levée à 20h00

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 12/06/2018
--

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS à LA CCCA – SECOND ACOMPTE
EQUIPEMENTS ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT – COMMUNE DE CAMPAGNAC**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ayant introduit l'article L. 5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, relativement au versement des fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant les inscriptions au budget 2017 de la CC des Causses à l'Aubrac « opération d'équipement n°2011 » pour un montant de 175 400 € dont 43 000 € pour Campagnac ;

Considérant qu'un premier acompte a été sollicité fin 2017 (cf. délibération du 06/11/2017) pour un montant de 33 352.20 € ;

Dans ce contexte, la Commune de CAMPAGNAC sollicite la CC des Causses à l'Aubrac, dont elle est membre, pour un fonds de concours destiné à :

- La réalisation d'un terrain « multisports » ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement décrit ci-après (montants exprimés en HT) :

- Pose et fourniture d'une terrain multisports : + 39 000.00 €

TOTAL : 39 000.00 €

Fonds de Concours sollicité : 9 647.80 €

Le Conseil Municipal de Campagnac, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

SOLLICITER un fonds de concours auprès de la CCCA à hauteur de 9 647.80 € ;

ACTER la convention attributive transmise en ce sens et portant précision des éléments chiffrés précités ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tout document afférent.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2018
APPROBATION DE MARCHÉ DE TRAVAUX – GROUPEMENT D'ENT. CONTE**

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics ;

VU notamment les dispositions des articles 27 et 77 du décret susvisé.

CONSIDERANT l'A.A.P.C paru en date du 9 mai 2018) *Références AO-830809-09052018 JAL CENTRE PRESSE*) ;

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 30 mai 2018 ;

VU la commission d'appel d'offres réunie en date du 4 juin 2018 et rapport d'analyse afférent ;
Monsieur le Président,

RAPPELLE au Conseil Municipal le programme 2018 d'aménagement des rues du Village (Voirie) ;

PRECISE, après vérifications comptables et administratives, que l'offre la plus avantageuse économiquement a été présentée par le groupement d'entreprises SARL CONTE & FILS / SARL CONTE T.P ;

PRECISE par ailleurs que ladite entreprise a satisfait aux exigences en la matière en présentant une candidature et une offre conformes ;

DEMANDE d'approuver, suite à l'appel d'offre, le marché de travaux pour les deux tranches (tranche ferme et tranche optionnelle) auprès du groupement d'entreprises sus-décrit selon les détails ci-après :

♦ TRANCHE FERME :	54 609.00 € HT	soit 65 530.80 € TTC
♦ TRANCHE OPTIONNELLE :	62 517.00 € HT	soit 75 020.40 € TTC
TOTAL DU MARCHÉ :	117 126.00 € HT	soit 140 551.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le marché de travaux à passer avec le groupement d'entreprises CONTE ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière à signer tous les documents relatifs à l'exécution du présent marché (notification de marché, autres...).

**OBJET : ACCESSIBILITE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GENDARMERIE
DEMANDE DE SUBVENTION - D.E.T.R 2018**

VU la délibération du 8 février 2018 s'agissant des travaux d'accessibilité à engager sur plusieurs bâtiments, patrimoine de la Commune de Campagnac afin de se conformer aux normes en matière d'accessibilité des ERP ;

CONSIDERANT les priorités retenues par le Bureau ARCALIA en charge de la rédaction des Ad'AP afférents et notamment celle s'attachant à la « gendarmerie de Campagnac » ;

CONSIDERANT la demande présentée en ce sens par la Mairie de Campagnac au titre de la D.E.T.R pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT le courrier réceptionné de la part de Mme la Secrétaire Générale s'agissant de la nécessité de formaliser le plan de financement eu égard notamment au taux de subvention et montant de la subvention ;

Monsieur le Maire

DONNE LECTURE des détails du plan de financement à formaliser selon les éléments décrits ci-après :

- ♦ Opération : Travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la gendarmerie
- ♦ Montant des travaux hors taxes : 17 000.00 €
- ♦ Montant des travaux subventionnables : 17 000.00 €
- ♦ Taux de subvention : 30 %
- ♦ Montant de la subvention : 5 100.00 €

DEMANDE aux membres de se prononcer sur la formalisation ainsi détaillée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

APPROUVER la formalisation du plan de financement selon les éléments décrits ci-dessus ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

**OBJET : ACCESSIBILITE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ANIMATION
DEMANDE DE SUBVENTION - D.E.T.R 2018**

VU la délibération du 8 février 2018 s'agissant des travaux d'accessibilité à engager sur plusieurs bâtiments, patrimoine de la Commune de Campagnac afin de se conformer aux normes en matière d'accessibilité des ERP ;

CONSIDERANT les priorités retenues par le Bureau ARCALIA en charge de la rédaction des Ad'AP afférents et notamment celle s'attachant à la « salle d'animation » ;

CONSIDERANT la demande présentée en ce sens par la Mairie de Campagnac au titre de la D.E.T.R pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT le courrier réceptionné de la part de Mme la Secrétaire Générale s'agissant de la nécessité de formaliser le plan de financement eu égard notamment au taux de subvention et montant de la subvention ;

Monsieur le Maire ;

DONNE LECTURE des détails du plan de financement à formaliser selon les éléments décrits ci-après :

- ♦ Opération : Travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la salle d'animation
- ♦ Montant des travaux hors taxes : 1 700.00 €
- ♦ Montant des travaux subventionnables : 1 700.00 €
- ♦ Taux de subvention : 30 %
- ♦ Montant de la subvention : 510.00 €

DEMANDE aux membres de se prononcer sur la formalisation ainsi détaillée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

APPROUVER la formalisation du plan de financement selon les éléments décrits ci-dessus ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

**OBJET : ACCESSIBILITE ET RENOVATION ENERGETIQUE – SALLE POLYVALENTE
DEMANDE DE SUBVENTION - D.E.T.R 2018**

VU la délibération du 8 février 2018 s'agissant des travaux d'accessibilité à engager sur plusieurs bâtiments, patrimoine de la Commune de Campagnac afin de se conformer aux normes en matière d'accessibilité des ERP ;

CONSIDERANT les priorités retenues par le Bureau ARCALIA en charge de la rédaction des Ad'AP afférents et notamment celle s'attachant à la « salle polyvalente » ;

CONSIDERANT la demande présentée en ce sens par la Mairie de Campagnac au titre de la D.E.T.R pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT le courrier réceptionné de la part de Mme la Secrétaire Générale s'agissant de la nécessité de formaliser le plan de financement eu égard notamment au taux de subvention et montant de la subvention ;

Monsieur le Maire ;

DONNE LECTURE des détails du plan de financement à formaliser selon les éléments décrits ci-après :

- ♦ Opération : Travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la salle polyvalente
- ♦ Montant des travaux hors taxes : 32 601.99 €
- ♦ Montant des travaux subventionnables : 32 601.99 €
- ♦ Taux de subvention : 30 %
- ♦ Montant de la subvention : 9 780.60 €

DEMANDE aux membres de se prononcer sur la formalisation ainsi détaillée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

APPROUVER la formalisation du plan de financement selon les éléments décrits ci-dessus ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

**OBJET : ACCESSIBILITE – TRAVAUX D’AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION - D.E.T.R 2018**

VU la délibération du 8 février 2018 s’agissant des travaux d’accessibilité à engager sur plusieurs bâtiments, patrimoine de la Commune de Campagnac afin de se conformer aux normes en matière d’accessibilité des ERP ;

CONSIDERANT les priorités retenues par le Bureau ARCALIA en charge de la rédaction des Ad’AP afférents et notamment celle s’attachant à « l’école primaire » ;

CONSIDERANT la demande présentée en ce sens par la Mairie de Campagnac au titre de la D.E.T.R pour l’exercice 2018 ;

CONSIDERANT le courrier réceptionné de la part de Mme la Secrétaire Générale s’agissant de la nécessité de formaliser le plan de financement eu égard notamment au taux de subvention et montant de la subvention ;

Monsieur le Maire ;

DONNE LECTURE des détails du plan de financement à formaliser selon les éléments décrits ci-après :

- ♦ Opération : Travaux d’aménagement pour l’accessibilité de l’école primaire
- ♦ Montant des travaux hors taxes : 30 300.00 €
- ♦ Montant des travaux subventionnables : 30 300.00 €
- ♦ Taux de subvention : 40 %
- ♦ Montant de la subvention : 12 120.00 €

DEMANDE aux membres de se prononcer sur la formalisation ainsi détaillée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

APPROUVER la formalisation du plan de financement selon les éléments décrits ci-dessus ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l’exécution de la présente.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

12047 Code INSEE	CAMPAGNAC Commune	DM 2018
---------------------	----------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	06/06/2018

L’an DEUX MILLE DIX HUIT, le DOUZE JUIN, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de JEAN-MICHEL LADET, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 BUDGET GENERAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	1 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		1 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000,00 €

Signataires : MM. GUIRAL. BOUSSAC. BELLOC. CAUSSE.	
Mmes LABEAUME. VISIER. MM. LADET	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

12047 Code INSEE	CAMPAGNAC Commune	DM 2018
---------------------	----------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 3****Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0 Pour 9
Date de convocation :	06/06/2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le DOUZE JUIN, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de JEAN MICHEL LADET, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 BUDGET GENERAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		6,50 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		6,50 €
D 2313-13 : VOIRIE	6,50 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6,50 €	

Signataires : MM. GUIRAL, BOUSSAC, BELLOC, CAUSSE.	
Mmes LABEAUME, VISIER, MM. LADET	

Certifié exécutoire par JEAN MICHEL LADET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/07/2018 et de la publication le 19/07/2018.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4

12047 Code INSEE	CAMPAGNAC Commune	DM 2018
---------------------	----------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 4****Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0 Pour 9
Date de convocation :	06/06/2018

L'an deux mille dix huit, le 12 JUIN, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de JEAN-MICHEL LADET, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET GENERAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	362,51 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sec^e d'investis.	362,51 €	
D 1641 : Emprunts en euros		362,51 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		362,51 €
R 021 : Virement de la section de fonct		362,51 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		362,51 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers	362,51 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	362,51 €	

Signataires : MM. GUIRAL, BOUSSAC, BELLOC, CAUSSE.	
Mmes LABEAUME, VISIER, MM. LADET	

Certifié exécutoire par JEAN-MICHEL LADET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/07/2018 et de la publication le 23/07/2018.

OBJET : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D) : SOLUTION MUTUALISEE POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (D.P.D)

M. le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de : 540 €uros.

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

VUS les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de CAMPAGNAC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données ;

- **S'ENGAGE** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

 **SIGNATURES (des présents au conseil du 12/06/2018)**